

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS

AVEC LE FONDS CHAUFFAGE PROPRE, AMÉLIOREZ VOTRE HABITAT ET VOTRE SANTÉ !

JUSQU'À 17 000 € D'AIDES

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole



Saint-Étienne Métropole propose le Fonds Chauffage Propre, **un dispositif qui accompagne les particuliers dans le remplacement de leurs anciens appareils de chauffage au bois.** Depuis le 1er avril 2025, un arrêté préfectoral interdit l'utilisation des foyers ouverts pour les remplacer par des appareils au bois performants, dits « flamme verte ».

FOCUS SUR LE FONDS AIR BOIS

Brûler du bois émet des polluants dans l'air, en particulier lorsque la combustion est réalisée dans de mauvaises conditions. Mais **un appareil performant bien utilisé émet jusqu'à 10 fois moins de particules fines** et **consomme 5 fois moins de bois qu'un vieil appareil !** C'est la raison pour laquelle Saint-Étienne Métropole et l'ADEME vous soutiennent financièrement dans votre projet de changement d'appareil grâce au Fonds Air Bois.

Environ **80% des particules fines émises sur le territoire de SÉM et nocives pour la santé** proviennent du chauffage au bois des particuliers (appareils anciens polluants et peu performants, mauvais usages).

Chaque année, 229 décès sont liés à l'exposition aux particules fines* sur le territoire de Saint-Étienne Métropole.
(source : Santé Publique France 2021)

* PM2,5 : dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres.



CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER

- Habiter une des **53 communes** de Saint-Étienne Métropole
- Être **propriétaire occupant ou bailleur*** de son logement
- Remplacer un **ancien système de chauffage au bois** (installé avant 2005) : foyer ouvert, foyer fermé, poêle, cuisinière, par un équipement labellisé **plus performant, plus économique et moins polluant**

** Les publics avec des ressources supérieures doivent atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) après travaux (étiquette énergie A ou B)*

BONNES PRATIQUES

Tout savoir sur le chauffage au bois et les bonnes pratiques à adopter ?

DÉTAILS DES AIDES

Plafond 50% des dépenses

APPAREILS DE CHAUFFAGE BOIS INDÉPENDANTS

> 1 000 € pour un appareil bois bûches ou plaquettes

> 1 500 € pour un appareil bois granulés ou hybride

BONUS ISOLATION

Si vous combinez cet investissement avec des travaux d'isolation/ventilation*, **des bonus peuvent porter la subvention jusqu'à 10 000 €.**

> 3 000 € par maison avec un **gain énergétique supérieur à 35%**

> 2 000 € par appartement avec **un gain énergétique supérieur à 25%**

> 3 000€ supplémentaire **par tranche de 35% de gain énergétique supplémentaire**

> 1 000 € pour l'utilisation de **matériaux biosourcés** avec membrane d'étanchéité à l'air

> 1 000 € pour l'installation d'une **ventilation double flux**

> 500 € pour l'installation de matériel favorisant le **confort thermique**

* Liste des dépenses éligibles disponible auprès de votre conseiller-énergie

GÉOTHERMIE

> 7 000 € pour une pompe à chaleur géothermique

LES ÉTAPES POUR BÉNÉFICIER DES AIDES

1. Je contacte **Rénov'actions 42** pour construire mon projet et vérifier ce qui est éligible aux aides
2. Je fais réaliser des devis sur la base des conseils techniques auprès d'artisans agréés « RGE »
3. Je dépose mon dossier de demande de subvention auprès de **Rénov'actions 42** avant de signer les devis
4. **J'attends l'accord pour signer les devis** et faire réaliser les travaux
5. Je transmets mes factures acquittées à mon conseiller énergie **Rénov'actions 42**
6. Je reçois mes subventions

AGIR C'EST POSSIBLE !

Notre santé dépend directement de la qualité de notre environnement (air intérieur, air extérieur...). **Par vos actions, vous pouvez protéger votre santé et celle de vos proches, tout en limitant votre impact sur l'environnement.**



« Notre insert bois avait vingt-cinq ans. Il fumait au démarrage, il fallait le recharger sans arrêt et l'hiver on partait travailler en laissant la maison refroidir. On a fait installer un poêle à granulés : je le programme, ça se déclenche seul le matin. Je remplis le réservoir tous les 2 jours et je vide le cendrier une fois par semaine, c'est tout. En plus, grâce aux aides, on en a profité pour faire réisoler nos combles. On est sur une chaleur plus douce, moins de coups de chaud puis de froid. »

Martine F. (Sorbiers)

Rénov'actions 42

LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

04 77 41 41 25



RÉNOV'ACTIONS 42
LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

- Identification de vos besoins
- Conseils et informations techniques
- Conseils vers le(s) dispositif(s) d'aides nationales et locales approprié(s)
- Orientation vers les professionnels référencés (artisans, architectes, bureaux d'études, etc.)
- Instruction des aides locales

04 77 41 41 25
www.renovactions42.org

En partenariat avec

Co-financé par l'ADEME

Conception et réalisation : Direction de la Communication et du Marketing territorial de Saint-Étienne Métropole.
Illustration : Adobe Stock. Achevé d'imprimer septembre 2026. Ne pas jeter sur la voie publique.

Saint-Étienne Métropole
2 avenue Grüner - CS 80257,
42006 Saint-Étienne Cedex 1

T 04 77 41 41 25
www.renovactions42.org